



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médecins

Question écrite n° 105837

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la meilleure façon de répondre à la pénurie de médecins. Un récent rapport remis à son ministère préconise la création de nouveaux métiers de la santé avec une formation bac + 5 des personnels qui se situeraient entre les actuels infirmiers et les médecins généralistes. Le besoin de soins sera exponentiel avec le vieillissement de la population et malgré le rehaussement du *numerus clausus*, il faudra attendre 2030 pour avoir le même nombre de médecins qu'en 2000 et 2020 pour que le flux de médecins entrant dans la profession soit supérieur au nombre des sortants. Un rapport de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) rendu en août 2010, évalue « les pratiques infirmières avancées », leurs avantages et leurs inconvénients. Il s'agit bien sûr à chaque fois de répondre à une pénurie médicale. Les plus longues expériences connues sont la Finlande et l'Angleterre où il est possible à un grand nombre d'infirmiers de prescrire des médicaments depuis 15 à 20 ans, la formation se faisant sous la supervision du médecin. Mais réglerait-on pour autant le cas des zones isolées ? Il lui demande s'il ne vaudrait pas mieux avoir une véritable politique de rémunération des professionnels de santé de façon à ce qu'ils organisent l'activité médicale et sa structure. N'oublions pas de prendre en considération que le métier le plus ingrat reste bien celui de généraliste (pourquoi s'installerait-il dans les zones les plus isolées, loin d'un hôpital et de structures existantes ?). Il lui demande si nous ne sommes pas indirectement en train de fabriquer dans certains secteurs, des praticiens au rabais.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105837

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2011, page 3878

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)